



# AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT N° 505-2025  
CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES  
POUR L'ANNÉE 2025**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :**

QUE le RÈGLEMENT NO 505-2025 RÈGLEMENT CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025 a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	10 décembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	10 décembre 2024
Adoption par le conseil de la MRC :	11 février 2025
Entrée en vigueur :	19 février 2025

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Sainte-Adèle, le 19 février 2025.

Mélissa Bergeron-Champagne  
Greffière-trésorière adjointe

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Karel Norin greffière ..... soussigné(e), de la  
Municipalité de Ville d'Estérel ..... certifie sous mon serment  
d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le  
19 février 2025 ..... entre 14 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 février 2025